

MAIRIE DE SARTILLY

SÉANCE DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur RAULT Denis, Maire.

Etaient présents : M. RAULT, Maire - M. FOURRE - M. VILQUIN - Mme JARDIN, Adjoints - Mme GOUELLE - M. BELLOIR - Mme LEFRANC - Mme FILLEUL - M. LOUIS DIT GUÉRIN - Mme LE PUIL - Mme LEMOUSSU - M. PAUL - M. COULOMBIER - M. DESBISSONS - M. BRETHON

Absents : M. LUCAS - Mme PERRIGAULT, Adjoints - Mme LEROY - Mme BINARD
Secrétaire de séance : Mme FILLEUL

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013. Le rapport annonce 1 580 habitants à Sartilly dont 920 abonnés STGS. 82 345 m³ d'eau sont traités sur un réseau long de 35 km. 74 566 m³ d'eau sont consommés, ce qui représente 222 litres par abonné et par jour. Monsieur le Maire termine en précisant que Sartilly compte peu d'abonnés nouveaux (+ 0,11 %), le réseau rencontre très peu de fuites, l'eau proposée est de très bonne qualité bactériologique et enfin le prix demeure stable.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce rapport.

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2013.

Le rapport communique 684 abonnés, pour une population desservie de 1525 habitants. L'exploitant est la STGS, avec un réseau composé de 12 km de collecteurs et 5 postes de refoulement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce rapport.

- Mission d'appui technique par le SDeau50.

Monsieur le Maire rappelle que, à compter de septembre prochain, la DDTM (Direction Départementale des Territoires de la Mer) n'assurera plus l'appui technique à la gestion du service public d'alimentation en eau potable, dont la principale mission est la rédaction du rapport annuel. Le SDeau50 (syndicat départemental de l'eau) propose de pallier ce retrait en permettant aux collectivités adhérentes de mutualiser leurs actions. Pour l'instant, la commune de Sartilly n'a pas adhéré à ce syndicat.

Monsieur le Maire propose de rencontrer le Président ou des responsables du Syndicat afin de connaître les modalités de cette adhésion.

- Budget 2014 – Décision modificative.

Monsieur RAULT informe le conseil que, peu de temps après le vote du Budget, la trésorerie l'a alerté sur la ligne « restes à réaliser » (324 595.47 € en dépenses, correspondant en partie au financement de l'atelier municipal). 86 920.50 € sont inscrits en recette, néanmoins reste à la charge de la commune la différence, soit 237 674.97 € à inclure au budget investissement. Ce "reste à réaliser" n'a pas été pris en compte lors du budget en raison d'un problème informatique.

Monsieur le Maire soumet des propositions aux élus afin de réduire les dépenses : le projet des toilettes publiques serait par exemple reporté, ainsi que l'aménagement de la salle de réunion du conseil. Les dépenses prévues pour les études d'extension du bourg et les travaux sur les vestiaires sportifs seraient diminuées et reportées sur l'exercice 2015.

Monsieur BRETHON interroge M. VILQUIN sur l'impact d'une telle décision pour le projet d'aménagement et d'extension des vestiaires. M. VILQUIN précise que les travaux ne seraient pas retardés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à une décision modificative du budget.

- Admission en non valeur - Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres devenus irrécouvrables d'un montant de 717 €

- Remise gracieuse de pénalités – Commune.

Après présentation par Monsieur le Maire du dossier, le conseil municipal accorde une remise gracieuse de pénalités (61 €) pour défaut de paiement de taxes, suite à un courrier non parvenu.

- Admission en non valeur – Service des eaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres devenus irrécouvrables d'un montant de 808.66 €.

- Projet de convention pour la facturation et perception de la redevance assainissement avec la Communauté de Communes Avranches - Mont Saint Michel (CCAMSM).

Monsieur le Maire fait lecture des différents articles du projet de la convention, précisant que l'assainissement est une compétence de la CCAMSM depuis le 1^{er} janvier. Mme GOUELLE demande comment sera établie la tarification, si on peut espérer une diminution du prix. M. FOURRE répond que le prix sera "lissé" progressivement, afin d'obtenir un tarif homogène au sein de la CCAMSM. M. BRETHON réclame des réunions plus régulières de la commission « voirie », afin de pouvoir anticiper sur les décisions prises par la CCAMSM.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention.

- Demandes diverses de subventions.

Monsieur le Maire présente une 1^{ère} demande de subvention de l'école de musique de la Haye Pesnel, à savoir 95€ par élève et par an. Monsieur le Maire réaffirme que les écoles de musique sont de la compétence des Communautés de communes, aussi cette demande ne peut être étudiée en conseil communal.

La 2^{ème} demande de subvention concerne deux élèves résidant à Sartilly et scolarisés au lycée Littré à Avranches. Ces 2 lycéens ont participé à un séjour à l'étranger au cours de l'année scolaire 2013/2014. L'agent comptable du lycée Littré demande une participation de la commune de Sartilly en faveur de ces 2 élèves. Monsieur le Maire signale qu'aucune de ces familles n'a sollicité d'aide et que les voyages ont déjà été effectués il y a plusieurs mois. Il évoque par ailleurs la caisse du CCAS, pour aider les familles en difficulté.

Le conseil donne une suite défavorable à ces demandes.

- Extension du bourg sur la parcelle communale près de la maison de retraite.

Monsieur le Maire s'interroge sur le projet. En effet, le coût total pour le futur lotissement est, à ce jour, loin de celle prévue initialement. Il propose que la commission se réunisse à nouveau, car certains points doivent être approfondis : coût de la voirie principale, coût de l'entretien de la voirie, prix proposé pour l'achat d'une partie de la parcelle par la maison de retraite pour sa future extension. Il ne peut envisager de donner une estimation du prix de vente de ces parcelles en l'état actuel du projet. M. BRETHON fait remarquer qu'il lui est difficile de visualiser une extension de bourg. M. FOURRE annonce une continuité dans le projet. L'aménagement du bourg de Sartilly devra être en adéquation avec le projet d'extension, afin de créer un ensemble homogène et cohérent.

Monsieur le Maire va réinterroger le bureau d'études.

- Contournement de Sartilly.

Les travaux du contournement de Sartilly (rond point sud) entraîneront des difficultés de circulation début septembre et cela pour une durée de 3 mois. On assistera à la mise en place d'une circulation alternée 2 fois 15 jours pour la période d'octobre à décembre.

D'autres travaux sont en prévision, notamment l'enfouissement de la Ligne Haute Tension.

- Demande de M. MANIGUET (PMU « le Vincennes »).

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil d'un courrier de M. MANIGUET, lequel s'était vu refuser le droit d'installer une terrasse sur la voie publique. Dans ce courrier, M. MANIGUET indique que les motifs du refus ne lui conviennent pas et menace de mettre sa terrasse sur le domaine public sans autorisation. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de lui rappeler qu'il doit respecter la décision prise par l'assemblée.

- Conséquences de la loi ALUR pour la commune.

Pour conclure, M. FOURRE rappelle que le service instructeur des autorisations d'urbanisme de la DDTM disparaîtra à partir du 1^{er} juillet 2015. Les mairies auront la possibilité d'instruire elle-même les autorisations d'urbanisme, ou d'opter pour un service instructeur qui sera mis en place soit par la CCAMSM (dans ce cas, le service ne pourrait intervenir que sur les 52 communes qui constituent la CCAMSM), soit par le SCOT avec un périmètre plus élargi.

Le conseil ne souhaite pas que l'instruction des autorisations d'urbanisme revienne à la mairie et choisit la solution d'un service extérieur.